

Montpellier, le 12 OCT. 2000



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault

Le Préfet  
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
D'INONDATION de la VALLEE du COULAZOU

COMMUNES DE CURNONSEC, CURNONTERRAL  
et FABREGUES

**PRESCRIPTION**

Arrêté n° 2000.01.3116.

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, la Protection de la Forêt contre l'Incendie et la Prévention des Risques Majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrit sur les Communes de Cournonsec, Cournonterral et Fabrègues. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal et notamment la Vallée Inondable du Coulazou.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

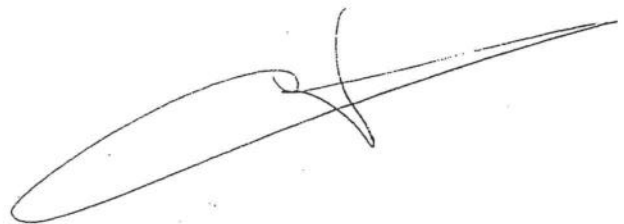
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Messieurs les Maires des Communes de Courmonsec, Courmonterral et Fabrègues,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de Courmonsec, Courmonterral et Fabrègues,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Daniel CONSTANTIN